



Branche Services-Courrier-Colis

Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales

De : Yves ARNAUDO
Directeur des Ressources Humaines et des
Relations Sociales de la BSCC

A : L'ensemble des managers de la BSCC

Date : 8 juin 2026

Objet : Déclaration des accidents de travail

Chères collègues, chers collègues,

La sécurité et la qualité de vie au travail des postières et des postiers est la première exigence de la Branche Services-Courrier-Colis pour garantir sa performance globale dans la durée.

Dans ce contexte, il apparaît important de rappeler les obligations qui nous incombent en tant qu'employeur en matière de déclaration des accidents du travail, de service.

Rappel de la définition d'un accident du travail :

Selon le code de la sécurité sociale, la définition d'un accident du travail est la suivante : **« Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail de toute personne salariée ».**

La CPAM ajoute, en pratique, qu'il y a accident du travail :

1. S'il existe un **lien de subordination** entre la victime de l'accident et son employeur au moment de l'accident ;
2. Que l'accident est à l'origine de lésions **corporelles** ou **psychiques** ;
3. Et que l'accident peut être **daté** avec précision.

Seule la CPAM est compétente pour reconnaître le caractère professionnel de l'accident et non l'employeur.

L'obligation de déclaration des accidents de travail :

Il est du devoir et de la responsabilité de l'employeur de déclarer tout accident dont il a eu connaissance **dans le délai maximum de 48 heures** (non compris dimanches et jours fériés), sans attendre la réception du certificat médical pour AT. En effet, pendant ce délai, l'employé ne sait pas toujours s'il va avoir un arrêt de travail ou non.

L'absence de déclaration ou une déclaration hors délai est passible d'une amende (au maximum 750 € pour une personne physique et 3 750 € pour une personne morale).



Branche Services-Courrier-Colis

Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales

Cette amende se cumule avec la possibilité, pour la CPAM, d'exiger le remboursement de la totalité des dépenses effectuées à l'occasion de l'accident et de prononcer une pénalité financière. Dès lors que l'accident est survenu au temps et au lieu du travail, celui-ci est présumé imputable au travail. Il incombe donc à l'employeur, le cas échéant, de rapporter la preuve contraire via des réserves.

Le rôle des établissements et de la cellule AGATE :

Ce que doit faire l'établissement :

- Saisir dans les 24 heures le nouvel accident dans SIPREVA puis l'enregistrer
- Scanner tous les documents concernant le dossier, les déposer en pièces jointes dans SIPREVA sans délai, (déclaration de la victime, arrêts de travail, analyse d'accident, courriers de la CPAM, etc...)
- En cas de difficulté pour saisir l'accident dans SIPREVA, le manager peut demander l'appui de la cellule AGATE : contact.agate@laposte.fr
- Le manager peut également adapter la position de travail si nécessaire.

Ce que doit faire la cellule AGATE :

- Déclarer l'accident à la CPAM (pour les salariés)
- Décider de l'opportunité des réserves
- Rédiger le courrier de réserves

Je vous remercie de votre engagement pour la prévention de la santé et de la sécurité des postiers et de la bonne application de cette note.

Bien cordialement,

Yves ADIAUDO
Directeur des Ressources Humaines
et des Relations Sociales BSCC